



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/11/07/25

N°T25/449

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Feux d'artifices lundi 14 juillet 2025

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur LLAMAS– Co-Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser un feu d'artifice,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le T25-406 (ajout d'une précision sur la fermeture du boulevard Juskiewenski dans l'article 4).

ARTICLE 2 : Le Comité des Fêtes de Figeac est autorisé à organiser un feu d'artifice au Cingle, au niveau de la croix de l'aire de pique-nique.

ARTICLE 3 : L'accès à l'aire de pique-nique du Cingle sera interdit à toutes les personnes étrangères aux organisateurs du **lundi 14 juillet à 08h00 au mardi 15 juillet 2025 à 06h00.**

A cet effet, la circulation sera interdite durant cette période sur la voie communale n° 246.

ARTICLE 4 : Sécurisation du feu d'artifice

Fermeture des rues :

Lundi 14 juillet 2025 : 21h30-00h00.

Rues concernées :

- Quai Albert de Bessières (entre le pont Gambetta et le Boulevard Georges Juskiewenski) et boulevard Juskiewenski.
- Avenue du Maréchal Joffre (portion entre la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski).
- Avenue du Maréchal Foch du rond-point du Carrefour Saint Martin au rond-point des Tours.
- Pont Gambetta,
- Avenue Fernand Pezet,
- Boulevard Juskiewenski entre le rond-point des Carmes et le rond-point du tribunal,
- Rue de la Croix Blanche.

- **Boulevard Juskiewenski entre le rond-point des Carmes et le rond-point du tribunal :**
Fermeture le lundi 14 juillet 2025 à 18h00 et réouverture le mardi 15 juillet 2025 à 03h00.
(La réouverture de la rue sera effectuée par la société de sécurité)

Les rues suivantes, adjacentes à l'avenue du Maréchal Foch seront fermées :

- Rue du Chapitre,
- Rue de la Légion d'Honneur,
- Rue Lagache,
- Rue Turalure

Afin d'assurer la sécurité des spectateurs, les rues seront fermées et sécurisées par véhicules béliers par la Police Municipale et par 2 agents de sécurité privée.

ARTICLE 5 : Afin d'éviter le passage du public sur la zone de tir des feux d'artifice, l'organisateur devra prévoir la sécurisation du site pendant le montage, durant le tir et le démontage de celui-ci.

ARTICLE 6 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 7 : A l'issue du spectacle, le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, devra être effectué par les organisateurs. Ils seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 8 : DEVIATIONS

Pendant la durée du spectacle de 21h30 à 00h00, le lundi 14 juillet 2025, les déviations suivantes seront mises en place :

Les véhicules venant de **BRIVE** et se dirigeant vers **VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** emprunteront :

- ⇒ Rond-point des Carmes,
- ⇒ Avenue Marcenac,
- ⇒ Allées Pierre Bérégovoy,
- ⇒ Boulevard Colonel Teulié,
- ⇒ Pont du Pin /Avenue d'Aurillac
- ⇒ Allées Victor Hugo,
- ⇒ Avenue Emile Bouyssou

et inversement.

Les véhicules venant de **RODEZ, AURILLAC** et se dirigeant vers **CAHORS et CAJARC** emprunteront,

- ⇒ Pont du Pin,
- ⇒ Faubourg du Pin,
- ⇒ Boulevard Colonel Teulié,
- ⇒ Allées Pierre Bérégovoy,
- ⇒ Avenue Marcenac,
- ⇒ Rond-point des Carmes ---> CAHORS
- > Avenue J. Loubet – Pont du Gua - CAJARC

et inversement.

ARTICLE 9 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les dispositions du présent arrêté et un dispositif de sécurité sera mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le
Le Maire
André MELLINGER

11 JUL. 2025



Copie : Ateliers Municipaux - SDIS
Centre hospitalier – Service à la population
CG/STR Lacapelle – Service de collectes des OM
La dépêche – Infos Municipales

